

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

La décision UL/DAJ n°24-2017 relatif au tarif de l'ESPE pour la participation au « 44e colloque de la COPIRELEM » qui aura lieu du 13 au 15 juin 2017 est complétée comme suit :

Désignation	Inscription seule	Repas midi seul	Inscription + 1 repas	Inscription + 2 repas	Inscription + 3 repas
Inscription pleine	65,00€	/	65,00€	65,00€	65,00€
Repas midi à l'unité	/	8,00€	8,00€	16,00€	24,00€
<b>Total</b>	<b>65,00€</b>	<b>8,00€</b>	<b>73,00€</b>	<b>81,00€</b>	<b>89,00€</b>

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ESPE et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 mars 2017



Pierre MUTZENHARDT